

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISION INTERNACIONAL PARA LA
CONSERVACION DEL ATUN ATLANTICO

Madrid, le xx mars 2021

CIRCULAIRE ICCAT # 1885 / 2021

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU ROP-BFT POUR LA SAISON 2021

J'ai le plaisir de vous informer que, suite à la prolongation du contrat avec le consortium sélectionné pour mettre en œuvre le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, les frais d'observateurs seront tels qu'indiqués dans les pièces jointes (**pièce jointe 1** : Navires ; **pièce jointe 2** : fermes/madragues).

Étant donné que les circonstances exceptionnelles de 2020 se poursuivent en 2021, le ROP-BFT sera mis en œuvre de la même manière qu'en 2020. Compte tenu du maintien des restrictions de voyage et de la propagation continue du virus COVID-19, les déplacements exacts des observateurs ne peuvent être prévus ni garantis pour le moment. Comme auparavant, le consortium fera tout son possible pour assurer l'embarquement des observateurs, mais il se peut que les plans doivent être modifiés à la dernière minute dans certains cas. Nous sommes convaincus qu'il y aura une amélioration d'ici le mois de mai, mais nous devons tenir compte de ces incertitudes. Par conséquent, comme en 2020, les procédures suivantes s'appliqueront :

- Des observateurs régionaux de la même nationalité que le pavillon pourront être embarqués sur des senneurs dans le cas où les voyages internationaux seront impossibles. De même, le Consortium mettra tout en œuvre pour placer des observateurs internationaux dans les fermes et les madragues, mais des observateurs de la même nationalité pourraient être déployés si nécessaire.
- S'il est impossible de mobiliser un observateur régional (bien que de même nationalité), les CPC devraient désigner un inspecteur national ou un observateur national pour agir en lieu et place de l'observateur régional. Dans ce cas, tous les détails devraient être envoyés au Consortium via le Secrétariat afin d'attribuer un numéro de ROP temporaire, et l'observateur devrait envoyer son rapport et ses coordonnées directement au Consortium. Il convient de noter que ces inspecteurs/observateurs seront temporairement considérés comme des observateurs régionaux pendant cette période.
- Si aucun observateur régional ou inspecteur/observateur national ne peut être mobilisé, chaque CPC devra déterminer si elle autorise ou non ses navires à pêcher, et dans ce cas, décider des mesures à prendre, sachant que le Comité d'application examinera en détail, lors de sa réunion de novembre, les mesures prises dans de telles circonstances.

Il est à noter qu'il y a eu une augmentation cette année par rapport aux prix de 2020 pour tenir compte des coûts d'une éventuelle mise en quarantaine des observateurs et de l'augmentation générale du coût des voyages. Des efforts seront faits pour éviter la quarantaine, mais dans certains cas, elle est inévitable. Ces coûts seront considérés comme des coûts partagés. Veuillez lire attentivement les pièces jointes ci-dessous et effectuer les paiements complets requis dans les délais impartis.

Nous serions reconnaissants à toutes les CPC d'informer le Secrétariat de restrictions particulières de voyage ou de déplacement ou de toute autre exigence particulière, qui pourrait affecter la mise en œuvre de ce programme. De même, nous demandons aux CPC de nous informer de leurs plans au cas où une épidémie du virus serait détectée à bord. Veuillez noter qu'un protocole d'entente révisé, téléchargeable sur le [site web](#) de l'ICCAT a été rédigé par le consortium et devrait être signé par tous les opérateurs. Veuillez noter que si vous utilisez Google Chrome, il peut être nécessaire de supprimer l'historique afin de voir la version 2021 ; 2021 est indiqué dans l'entête.

De nombreux navires participant au ROP-BFT ont des soldes positifs au Secrétariat qui sont reportés de l'année de pêche 2020. Ces soldes sont disponibles sur demande et peuvent être déduits du paiement total requis pour 2021. Veuillez citer les numéros de série de l'ICCAT des navires pour lesquels vous demandez des soldes, et veuillez **également citer ce numéro lorsque vous effectuez le paiement**. Le Secrétariat est en train de finaliser les comptes des fermes, et vous informera dès que possible des montants disponibles. Entre-temps, les fermes sont invitées à effectuer le premier paiement, et si des soldes positifs sont constatés à la clôture du compte, ces montants peuvent être déduits du prochain déploiement après réception de l'information.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir **complètement** tous les formulaires de demande et d'y inclure les dates et le port d'embarquement / débarquement, ainsi que les coordonnées du compte bancaire où tout solde restant devrait être versé, au cas où l'excédent, le cas échéant, ne soit pas reporté à l'année suivante. Veuillez noter qu'il peut être impossible d'apporter des modifications tardives aux demandes initiales en raison des restrictions relatives aux voyages et aux visas.

Afin d'éviter tout retard dans l'importation des équipements, le consortium devra connaître bien à l'avance le nombre exact de navires qui ont l'intention d'opérer. Il est donc primordial que les délais soient respectés et que les informations contenues dans la demande soient exactes et définitives.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Secrétaire exécutif



Camille Jean Pierre Manel

Distribution

– **Mandataires de la Commission ICCAT :**

Président de la Commission: R. Delgado
Premier Vice-Président : S. Depypere
Second Vice-Président : Z. Driouich
Présidents des Sous-commissions 1 à 4
Président du SCRS: G. Melvin

Président du COC: D. Campbell
Président du PWG : N. Ansell
Président du STACFAD : H.A Elekon
Vice-Président du SCRS : R. Coelho

- **Chefs de délégation**

- **Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes**

Pièce jointe 1 : Navires ; **pièce jointe 2 :** Fermes/madragues

NAVIRES

Afin de répartir équitablement les coûts, les frais (initiaux) de recrutement, de formation et d'équipement pour les navires qui participent pour la première fois au Programme, ou qui y ont participé pour la dernière fois en 2017, ou avant 2017, s'élèveront à **8.500 €**. Le montant de ce concept pour les navires ayant déjà participé sera de **4.500 €**.

Les tarifs pour les frais de mobilisation et de jours en mer seront comme suit :

- Frais de mobilisation (navires) : **5.500 €**.
- Navires- Jours en mer : **237 €** par jour.

Les formulaires de demande de déploiement d'observateurs sont disponibles sur le site web de l'ICCAT à :

<https://www.iccat.int/Documents/Comply/DEPLOYMENT-REQUEST-VESSEL-FRA.xlsx>

Les formulaires complétés pour les navires, conjointement avec la preuve du paiement intégral, doivent être reçus au plus tard :

- Le 15 avril 2021 pour les navires commençant le 1er mai.
- Le 22 avril 2021 pour les navires commençant le 15 mai.
- Le 30 avril 2021 pour les navires commençant le 24 mai.
- Le 20 mai 2021 pour les navires commençant à partir du 25 juin.

Tous les versements doivent s'effectuer sur le compte du ROP-BFT de l'ICCAT :

- Nom de la banque : Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA)
- Adresse de la succursale : Pso. Recoletos, 10 ala sur pl. 1, 28001 Madrid (Espagne)
- Nom précis du titulaire du compte : Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (ICCAT)
- Numéro de compte complet (y compris codes bancaires) : 0182 2370 46 0201518869
- IBAN (ou code BIC si ce n'est pas applicable) : IBAN : ES91 0182 2370 4602 0151 8869 / BIC: BBVAESMM

Lorsque vous effectuerez votre règlement, veuillez indiquer le **numéro du Registre ICCAT du navire pour lequel le paiement est réalisé**. Un exemplaire du reçu du swift doit être envoyé au Secrétariat avec les formulaires de demande.

FERMES/MADRAGUES

Pour les fermes ou les madragues qui participent pour la première fois au Programme, ou qui y ont participé pour la dernière fois en 2017, ou avant 2017, les frais (initiaux) de recrutement, de formation et d'équipement s'élèveront à **8.500 euros**. Les paiements pour les nouvelles fermes/madragues doivent être versés au Secrétariat avant le **30 avril 2021**. Le montant de ce concept pour les fermes/madragues ayant déjà participé sera de **4.600 €**. En outre, pour 2021, un fonds de **3.000 €** par ferme sera nécessaire pour couvrir les éventuels jours de quarantaine imposés aux observateurs.

Par conséquent, les fermes participant déjà au programme doivent assurer un premier versement de **7.600 €** et les nouvelles fermes participant pour la première fois en 2021 de **11.500 €**. Ces paiements doivent être effectués avant le **15 avril 2021**, ou au moment de la première demande pour les nouvelles fermes.

Les tarifs pour les frais de mobilisation et de jours dans la ferme/jours dans la madrague seront comme suit pour tous les déploiements commençant après le **7 avril 2021** :

- Frais de mobilisation (fermes et madragues) : **4.400,00 €**.
- Jours dans la ferme/madrague (sans logement) : **335,00 €** par jour pour les déploiements de plus de 5 jours (5 jours minimum).
- Jours dans la ferme/madrague (avec logement) : **267,00 €** par jour pour les déploiements de plus de 5 jours (5 jours minimum).

Pour des mises à mort/transferts occasionnels de produits frais, un déploiement d'un ou de deux jours peut être sollicité aux taux suivants, en plus des frais de mobilisation :

- Un jour sans logement : 722,30 € par jour (722,30 € + 4.400,00 € = 5.122,30 €).
- Un jour avec logement fourni par la ferme/madrague : 654,30 € par jour (654,30 € + 4.400,00 € = 5.054,30 €).
- 2 jours sans logement : 528,30 € par jour (1.056,60 € + 4.400,00 € = 5.456,60 €)
- 2 jours avec logement fourni par la ferme/madrague : 460,30 € par jour (920,60 € + 4.400,00 € = 5.320,60 €).

Il convient de noter que ces demandes de déploiement de courte durée ne s'appliquent qu'aux mises à mort de produits frais à titre exceptionnel et ne peuvent pas faire l'objet d'une extension. Les demandes de déploiement portant sur trois jours ou plus seront soumises au minimum de cinq jours.

Les formulaires de demande de déploiement d'observateurs sont disponibles sur le site web de l'ICCAT à : https://www.iccat.int/Documents/Comply/DEPLOYMENT-REQUEST-FARM_TRAP-FRA.xlsx

Veillez noter que, normalement, les formulaires complétés pour les fermes doivent parvenir au Secrétariat au moins 96 heures avant la date requise du déploiement. **Compte tenu de la situation actuelle, nous demandons à toutes les fermes de soumettre leurs demandes le plus tôt possible, et de préférence pas moins de deux semaines à l'avance, afin de pouvoir assurer la couverture.**

Tous les versements doivent s'effectuer sur le compte du ROP-BFT de l'ICCAT :

- Nom de la banque : Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA)
- Adresse de la succursale : Pso. Recoletos, 10 ala sur pl. 1, 28001 – Madrid (Espagne)
- Nom précis du titulaire du compte : Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (ICCAT)
- Numéro de compte complet (y compris codes bancaires) : 0182 2370 46 0201518869
- IBAN (ou code BIC si ce n'est pas applicable) : IBAN : ES91 0182 2370 4602 0151 8869 / BIC: BBVAESMM

Lorsque vous effectuerez votre règlement, veuillez indiquer le **numéro du Registre ICCAT de la ferme/madrague pour laquelle le paiement est réalisé**. Un exemplaire du reçu du swift doit être envoyé au Secrétariat avec les formulaires de demande.